

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the Ville du Pouliguen features a yellow crenellated crown at the top. Below the crown is a red band. The main shield is divided into three horizontal sections: the top section is white with a row of five purple fleurs-de-lis; the middle section is blue with a yellow sailing ship; the bottom section is blue with white wavy lines representing water. A ribbon at the bottom of the shield contains the Latin motto 'DVC IN ALTVM' and the letters 'MB' on the right side.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

25 septembre 2020

LE POULIGUEN

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est assemblé à la salle Marcel Baudry, 8 rue du Maréchal Joffre, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2020.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HENO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Christine MAITZNER, , Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Philippe DELAVERGNE et M. Alain DORÉ ont respectivement donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO et M. Bruno de SAINT SALVY.

Absents : Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Hervé HOGOMMAT comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

ORDRE du JOUR

- 1 – Règlement intérieur du conseil municipal
- 2 – Formation des élus
- 3 – Indemnité de fonction des élus
- 4 – Majoration des indemnités de fonction
- 5 – Exonération des droits de place des commerçants du marché
- 6 – Décision modificative
- 7 – Commission communale des impôts directs
- 8 – Création de trois emplois permanents
- 9 – Abrogation de la délibération et approbation d'une nouvelle délibération portant création de la Commission Consultative Permanente des Marchés à Procédure Adaptée.
- 10 – Retrait de la délibération n°2020/07/12 et nouvelle désignation d'un délégué à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Destination Bretagne Plein Sud »
- 11 – Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Comité technique (CT)
- 12 – Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 13 – CONSTRUCTION d'un Bâtiment pour le CTM – Série 1 Avenants 1 : Lots 1 Gros œuvre, 11 Chauffage-ventilation-plomberie et 12 Electricité.
- 14 – Répartition du produit des amendes de police 2019.
- 15 – Convention de mise à disposition de la Chapelle « Saint Julien Sainte Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « l'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande » - 5 septembre au 27 septembre.
- 16 – Convention de mise à disposition de personnel à l'association USBP – Saison 2020 – 2021
- 17 – Désignation d'élus municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire dans les commissions thématiques de Cap Atlantique.

Secrétaire de séance : M. Hervé HOGOMMAT

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés :

M. Philippe DELAVERGNE, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO

M. Alain DORÉ, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY

Absent :

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE

M. le Maire : « Nous allons passer à la lecture des délibérations qui sont à l'ordre du jour. Nous en avons 17. Je vous propose de commencer tout de suite par celle qui concerne le règlement intérieur. »

1 - Règlement intérieur du conseil municipal

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : Avant, bien entendu, d'aborder la délibération. Je vais vous demander si vous souhaitez qu'on procède comme on l'a fait en commission des Finances, à la lecture de ce règlement intérieur ? Est-ce que vous avez des modifications supplémentaires à apporter par rapport à ce règlement intérieur ?

Il a été inspiré par le modèle qui est proposé par l'Association des maires de France. Il est différent de celui qui était appliqué jusqu'à présent, dans la mesure où il fallait d'une part le dépoussiérer, puis surtout le mettre en conformité avec les textes qui sont intervenus ces dernières années. Donc, il y a effectivement quelques évolutions.

Il faut savoir que ce règlement intérieur va gérer la vie du conseil municipal ces prochaines années. Et pas seulement puisqu'il y a d'autres aspects comme l'accès au bulletin municipal, l'accès à des locaux municipaux qui vont être réglementés. Au-delà de ça, il y a des aspects un peu particuliers qui sont aussi gérés à travers ce règlement intérieur, comme le référendum local. Ce règlement intérieur est mis à disposition du public qui pourra en avoir connaissance. Comme je l'avais dit en commission des Finances précédemment, il sera aussi sujet à évolution dans la mesure où nous pensons lui apporter quelques modifications au fil des années pour non seulement l'enrichir, mais enrichir la vie de notre propre vie démocratique locale.

Je vous propose de supprimer la référence à la salle Bimont. Cette salle Bimont peut être l'objet, pour x raisons d'une occupation. Et ce serait dommage qu'on soit enfermé par le règlement intérieur pour vous donner un local, si tout d'un coup, la salle Bimont était occupée.

Je vous propose, si vous l'acceptez d'apporter cette modification au règlement intérieur.

Est-ce que vous avez des remarques particulières ou des questions ? Donc, qui vote contre ? Qui vote abstention ? Nous avons donc quatre abstentions. Je vous remercie pour ce vote. »

2 - Formation des élus

M. le Maire : « Je ne vais passer la parole à Madame LE HÉNO concernant la formation des élus.

Mme LE HÉNO : « Merci Monsieur le maire, bonjour tout le monde. »

Voir délibération Commentaires

Mme LE HÉNO : « Je vais juste faire une remarque par rapport à ce qui a pu être dit en commission cadre de vie puisque on a eu une présentation et un débat, que les montants de 5000 euros recouvrent le montant lié à l'enseignement, c'est à dire à la formation elle-même et que pour les dépenses annexes, frais de restauration, déplacements, etc., le montant est d'un peu plus de 3000 euros. C'est la précision que je voulais ajouter. Merci »

M. le Maire : « Est ce que quelqu'un a des remarques ou des observations, des questions sur cette formation ? On peut apporter quelques informations aujourd'hui étant en recherche d'organismes de formation qui pourraient bénéficier à tous.

Il est fort probable qu'on organise des formations en mairie qui soient ouvertes à l'ensemble des conseillers. Il s'avère que très souvent, les organismes affiliés, lorsqu'on s'inscrit à une formation, faute de candidats, annulent leur session de formation la veille de celle-ci. Donc, on va s'organiser de telle manière qu'on puisse éventuellement avoir un formateur intervenant en mairie.

Fabienne est en charge de cela, donc j'espère qu'on vous donnera des informations et qu'on trouvera des formations intéressantes qui seront susceptibles d'apporter un plus aux compétences de chacun. Voilà donc, je vous propose de passer au vote.

Est ce qu'il y a des observations ou des remarques supplémentaires ? Donc, nous allons proposer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Bien, je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

3 - Indemnité de fonction des élus.

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : « Bien entendu, avant de procéder au vote, je vais vous demander si vous avez des remarques particulières concernant cette délibération qui fixe l'enveloppe indemnitaire globale. Est-ce que vous avez des remarques particulières ? »

Mme GANTHIER : « Bonsoir ! Alors, vous faites le choix d'augmenter les indemnités des élus. C'est un choix que nous ne comprenons pas et c'est un choix que nous n'approuvons pas. Alors nous ne comprenons pas parce qu'il y a six ans, en 2014, lorsque nous avons voté avec l'équipe précédente cette même délibération, vous demandiez à les baisser. Nous sommes surpris qu'aujourd'hui, vous êtes maire, vous les augmentiez. Deuxièmement, nous n'approuvons pas parce que s'il y a six ans vous prétextiez la crise économique. Nous sommes aujourd'hui dans une crise sanitaire inédite, crise sanitaire et économique qui demande des mesures sanitaires à mettre en place, des protocoles sanitaires à appliquer. Tout ceci engendre des dépenses. Depuis le début de la crise, nous avons à peu près, vous nous l'avez dit 55 000 euros de dépenses et ça génère moins de recettes. Nous verrons plus tard dans la délibération de la décision modificative mais il y a baisse de fréquentation dans les campings, baisse de fréquentation au restaurant municipal, dans les structures petite enfance, donc moins de recettes. Donc nous n'approuvons pas ce choix. Et nous vous demanderons, nous aimerions connaître l'impact financier de cette nouvelle organisation de l'exécutif. Qu'est-ce que ça représente en termes de finances, de coût financier, par rapport à la précédente équipe ? Merci. »

M. le Maire : « Alors, je vais vous répondre tout de suite à la dernière question puisque la dernière question est de dire mais quelle est la différence que ça représente ? Oui, l'enveloppe mensuelle non majorée en 2014 représentait 7 945 euros. L'enveloppe mensuelle non majorée, donc en 2020, représente 8 984 euros. Donc, effectivement, nous avons une différence d'à peu près 1000 euros. Donc, nous avons une différence de 1000 euros par rapport à vous. Il faut savoir que cette différence est en partie expliquée par une différence entre l'indice brut 1015 qui était en vigueur en 2014 et l'indice brut 1027 qui est en vigueur désormais et sur lequel nous nous sommes fondés pour établir, si vous voulez, le montant des indemnités.

Par ailleurs, vous avez un petit peu abordé la deuxième délibération. Entre 2020 et 2014, il n'y a pas forcément de différence forte entre nous. Il y a une deuxième chose qui peut être expliquée aussi cette différence par rapport si vous voulez à ces 1000 euros. Au-delà de ce seul indice, c'est que nous avons fait le choix d'avoir un 8ème adjoint. Ce qui n'était effectivement pas le cas en 2014.

Nos différences s'expliquent principalement par le choix d'avoir un adjoint supplémentaire mais c'est une volonté pour nous de couvrir un ensemble de compétences qui se sont élargies en réalité très fortement depuis six ans et surtout une complexité qui s'est accrue.

Ensuite, vous abordez en fin de compte la majoration qui est la délibération suivante.

Cette majoration, vous avez utilisé le taux maximal de majoration en 2014, qui était celui de 25%. Et effectivement, cette année, c'est à dire en 2020, nous utilisons le taux maximal qui est de 50%. Pourquoi nous avons une telle différence en fin de compte de taux de majoration ? C'est à dire pourquoi nous sommes passés d'un taux de majoration de 25% à un taux de majoration de 50% ? C'est tout simplement parce que nous avons chuté en termes de population, c'est à dire que nous sommes passés en dessous de 5000 habitants. Et c'est ce qui explique que vous avez un taux de majoration en fin de compte qui est supérieur pour réajuster les indemnités de fonction entre les différents élus en fonction des strates et du nombre d'habitants. Donc, en fin de compte, c'est la chute de population, qui n'est pas de notre ressort qui explique mécaniquement le passage à un taux de majoration supérieur.

Et puis après, je peux apporter une précision, à l'époque, en 2014, l'enveloppe indemnitaire du maire avait été utilisée à son maximum à 55%. Nous concernant elle est descendue à 52%.

Ce n'est pas l'effort qu'on a demandé effectivement à l'époque et j'atteste ce que vous dites, Madame GANTHIER, c'est qu'à l'époque, nous avons demandé un effort.

Si vous vous souvenez bien de nos propos, nous avons demandé qu'il soit sur la première année ou la deuxième année. Tout simplement parce que nombre de conseils municipaux avaient, à cette époque-là, emprunté cette démarche de diminuer les indemnités par geste de solidarité.

Notre choix est de ne pas diminuer l'enveloppe indemnitaire pour différentes raisons qui nous différencie de votre équipe.

Nous avons une équipe qui est plus jeune, qui est encore active et c'est vrai que nous avons souhaité utiliser l'enveloppe indemnitaire dans sa totalité pour la simple et bonne raison que nous avons demandé à tous les conseillers, à tous les adjoints et délégués de faire un réel effort de présence, d'implication et d'investissement dans la vie municipale, malgré leurs activités professionnelles.

En l'occurrence, moi-même je m'y suis engagé. J'ai donné ma parole dans ce sens. J'ai dit que j'arrêtais ma vie professionnelle et je ne touche aucune indemnité de retraite comme cela pouvait être le cas du précédent maire. Donc, aujourd'hui, ce que j'ai dit, je l'ai fait puisque je suis en période de préavis et je ne percevrai que l'indemnité mais ce qui est déjà très bien, pour me consacrer pleinement à la vie de la commune.

C'est un choix personnel, c'est un choix passionnel. Je l'ai dit pendant la campagne, j'en ai fait la promesse aux Pouliguennais et en l'occurrence, je la tiens. Voilà pourquoi on a été jusqu'à l'enveloppe indemnitaire globale totale.

Vous rappelez les finances, en tout cas l'État financier dont nous vous avons fait part en toute transparence, c'est à dire effectivement, le coût du COVID.

Vous avez rappelé les déficits au niveau des campings, du restaurant scolaire. Oui, ce sont des déficits, mais nous n'avons pas une enveloppe indemnitaire très différente de la vôtre en réalité à l'époque dans sa globalité. Mais derrière ces déficits, nous les gérons avec sérieux et je pense que Monsieur Didier BRULÉ vous l'a démontré en commission des Finances.

J'aurais souhaité, lors du précédent mandat, cette clarté et cette transparence. Aujourd'hui c'est un exercice de transparence en affichant publiquement les rémunérations de tous les élus municipaux, y compris le Maire. Cette obligation de transparence en réalité, elle existait en 2014, Mme GANTHIER.

Nous avons poussé l'exercice loin puisque vous avez un tableau dans la deuxième délibération qui vous dit très exactement quelle est la rémunération brute par conseiller municipal, par délégué, par adjoint. La charge de travail est devenue telle, l'implication, les compétences et l'exigence que requiert maintenant la vie municipale, nécessite d'investir dans les indemnités des élus, de manière à ce que demain, ce soit la commune qui en bénéficie.

Et j'espère que cet investissement sera source d'inspiration pour chacun d'entre nous et j'en suis pour tout dire, particulièrement persuadé. Donc voilà, c'était ma réponse à ce sujet. »

Mme GANTHIER : « Alors, vous vous appuyez sur le fait que vous avez demandé à vos colistiers de s'investir pleinement dans la fonction d'élu mais c'est tout naturel. Je veux dire pour tous les élus, c'est la base de leur mission, de l'engagement, de l'investissement personnel. Croyez-moi, je sais de quoi je parle. Donc, je ne vois pas trop pourquoi appuyer sur le fait d'augmenter les indemnités parce que vous avez demandé cet engagement un peu plus prononcé à vos collègues. C'est la base de la fonction d'élu de s'engager pleinement pour sa fonction.

Deuxièmement, vous pouvez les baisser pour au moins une année puisque nous sommes en pleine crise. Donc ça ne vous engage à rien de reprendre une délibération dans un an et de retrouver le montant global d'aujourd'hui.

Troisième point, vous dites on a appliqué la majoration de 25% les élus précédents, effectivement. Mais nous étions déjà en 2014 à 4 673 habitants. Donc, on était déjà passé sous le seuil des moins de 5 000 habitants, puisque nous sommes même passés de 29 conseillers à 27.

Nous aurions pu aussi, en 2015 2016, repasser une délibération et appliquer les 50%. Nous ne l'avons pas fait. C'est un choix. Vous, vous appliquez tout de suite à 50%. Je trouve ça dommage au vu de la situation économique, sanitaire de notre commune et de notre pays. C'était juste je dirais une question peut être de morale ou de décence pour cette période actuelle. »

M. le Maire : « Je vous remercie en tout cas pour cette leçon de morale, puisque vous appelez ça une question de morale. J'ai regardé vous savez, bon nombre de communes de Cap Atlantique et aujourd'hui, par exemple à La Baule ces indemnités ont été votées avec les mêmes majorations. Sachant que nous avons 1000 euros sur l'enveloppe indemnitaire de différence avec vous à cette époque en tout cas... »

Mme GANTHIER : « Multiplié par 12. »

M. le Maire : « L'enveloppe mensuelle non majorée 2014 est de 7945 et l'enveloppe mensuelle non majorée de 2020, 8984, ça fait effectivement 12.000 euros environ.

Il s'agit d'un choix. Et vous voyez une des différences entre cette enveloppe mensuelle actuelle et celle que vous aviez à l'époque, c'est qu'effectivement, je suis un jeune maire qui arrête son activité professionnelle, ce qui était peut-être moins complexe à l'époque par rapport au maire précédent. »

M. de SAINT SALVY : Monsieur le Maire, au nom de la liste Ensemble pour Le Pouliguen, nous rejoignons un certain nombre de remarques qui viennent d'être faites par la liste Le Pouliguen authentique. Nous nous abstenons sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire, tout en notant que

vous avez fait le choix de maximiser les indemnités du maire et des adjoints au détriment des simples conseillers municipaux, y compris ceux de votre majorité. C'est votre choix. Nous n'y adhérons pas, mais nous nous contentons d'en prendre acte.

Avec la majoration et je me permets de donner mon avis sur la délibération suivante... »

M. le Maire : « Ce que je vous propose, Monsieur de SAINT SALVY, c'est qu'on va passer à la délibération suivante. »

M. de SAINT SALVY : « Très bien. »

M. le Maire : « Parce qu'effectivement, autant lire la prochaine délibération. Je vais passer au vote de celle-ci. Et puis on va passer à la délibération suivante immédiatement. Donc, je propose cette délibération au vote, qui vote contre ? Je note deux votes contre, Mme GANTHIER et M. PALLIER. Qui vote abstention ? 4 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH). Et puis, je considère que les autres votent pour et donc cette délibération est adoptée. Je vous en remercie. »

4 - Majoration des indemnités de fonction

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : « Donc, je vous repasse la parole, Monsieur de SAINT SALVY.

Pardon je précise pour ceux qui ne l'auraient pas eu dans le public, mais qui est à disposition, il y a un tableau récapitulatif des indemnités de fonction qui détaillent l'enveloppe indemnitaire globale et le montant d'indemnité, montant mensuel brut total pour le maire et par adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux et conseillers municipaux sans délégation avec mission ponctuelle. »

M. de SAINT SALVY : « Merci Monsieur le maire.

Comme je disais tout à l'heure, vous avez choisi de maximiser les indemnités du maire et des adjoints dans la répartition de l'enveloppe indemnitaire et avec la majoration vous faites le choix d'augmenter encore les indemnités du maire et des adjoints au maximum de ce qu'il est possible de faire. Si l'on compare à la délibération de 2014, c'est une augmentation de 40 % des indemnités du maire et de 45 % pour vos principaux adjoints, par rapport à vos prédécesseurs. Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale du Pouliguen sera presque équivalente à celle de La Baule, est supérieure à celle de Guérande, deux communes dans les conseils municipaux compte 33 membres, alors que Le Pouliguen en compte 27.

Considérant ces éléments d'analyse comparative, d'une part, le fait que notre budget municipal est limité avec, comme la dit précédemment Mme GANTHIER, une tension supplémentaire due aux conséquences de la crise sanitaire D'autre part, nous estimons que la majoration que vous proposez est déplacée, voire

indécente, dans le contexte actuel. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour les Pouliguenais et nous voterons contre. Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Je vais vous préciser là-aussi les choses. Effectivement, nous avons fait ce choix d'utiliser la majoration à son maximum telle qu'elle est proposée.

Alors pour tout vous dire, j'ai la délibération de la commune de La Baule sous les yeux. Elle a été effectivement majorée à son maximum de la même manière. Aujourd'hui, si vous voulez, on est à un montant inférieur de la commune de La Baule et quant à ça, je n'ai pas la délibération de la ville de Guérande sous les yeux, mais je ne manquerai pas de la regarder. J'en profite pour vous dire qu'effectivement, ce que vous oubliez, si le maire de Guérande n'a pas majoré à son maximum et il l'a dit lui-même en conseil municipal, c'est parce qu'il a tenu compte du fait, Monsieur de Saint Salvy qu'il est président de Cap Atlantique et que, à ce titre, il touche effectivement une indemnité qui est quasiment supérieure, ce qui n'est absolument pas un reproche, une indemnité qui a été calculée à son maximum en tant que président de Cap Atlantique qui monte sa rémunération à un montant qui sera très, très, très nettement supérieur au maire du Pouliguen.

Je pense que si vous voulez sortir un point comme ça, comme vous le faites, Monsieur de SAINT SALVY, de son contexte, c'est une manière pour moi et je dis tout à fait clairement, c'est une manière de tromper le Pouliguenais, en disant voilà, le maire du Pouliguen va être plus rémunéré que le maire de Guérande. Le maire de Guérande a tenu compte fort judicieusement, de son indemnité de président de Cap Atlantique dont vous connaissez le montant puisque vous êtes conseiller communautaire.

Ça, c'est une première réponse et je pense qu'elle était importante à préciser.

La deuxième réponse, si tu veux bien répondre Fabienne. »

Mme LE HÉNO : « Oui, monsieur le maire, merci. Oui, je voudrais apporter une précision aussi pour tout le monde et pour le public qu'effectivement on peut discuter de l'enveloppe, que c'est un choix, que nous sommes dans l'application stricte des textes et qui a effectivement des choix comme a dit Monsieur le Maire, mais aussi pour être bien précis, je pense qu'il faut aussi dire que le statut de l'élu local dit bien que cette enveloppe, lorsqu'elle est utilisée et elle est utilisée, il y a quand même, je pense, très peu de villes en France qui ne font pas d'enveloppe indemnitaire.

Elle est utilisée pour les indemnités des élus et qu'on ne peut pas donc dire que les 1000 euros de différence pourraient être utilisés strictement pour autre chose, mais que c'est plutôt dans le cadre d'un équilibre budgétaire que vous présentera tout à l'heure Monsieur BRULÉ. C'est juste une précision aussi pour nos concitoyens que cette enveloppe est dédiée et que de toute façon, si on faisait le choix de la baisser, elle ne peut pas être automatiquement attribuée à d'autres dépenses de la commune.

Et puis, juste aussi une petite précision sur Guérande. Et c'est vrai que c'est difficile de comparer les Communes puisque nous avons la chance au Pouliguen d'être une commune, certes de 4000 et quelques habitants. Et on regrette de ne pas être à plus de 5 000 bien sûr, parce qu'on aurait plus de monde. Et on a surtout la chance d'être une commune surclassée et donc d'être une commune qui a aussi des charges et qui est une commune importante l'été avec plus de population donc la loi aussi permet de compenser ça. Voilà ce que je voulais rajouter comme précision. »

M. de SAINT SALVY : « Je n'ignore pas du tout que Monsieur Nicolas CRIAUD est président de Cap Atlantique, mais j'imagine qu'il a une double charge de travail. Etant maire de Guérande et président de Cap Atlantique, donc ça c'est une réponse concernant M. CRIAUD.

Quant à l'enveloppe indemnitaire, elle est calculée en fonction des maximums. Il n'est pas question de remettre en cause le montant de l'enveloppe indemnitaire et de s'en servir pour faire autre chose. Les majorations, c'est une autre affaire si j'ai bien compris. Ça augmente l'enveloppe indemnitaire, alors qu'avec cette partie, on aurait pu faire autre chose. »

M. le Maire : « Non toujours pas M. de SAINT SALVY. Je vais laisser Fabienne répondre sur ce sujet, mais toujours pas non. »

Mme LE HÉNO : « Non, non, c'est ce que nous impose maintenant la loi qui était différent puisqu'on a parlé du précédent mandat. C'est qu'avant, on le votait globalement.

Maintenant, c'est vrai que la majoration fait l'objet d'une délibération différente. Donc, il y a deux votes. Mais pour autant, on est toujours sur le même principe d'une enveloppe dédiée.

Ce n'est pas toujours possible de se dire on calcule ce montant et on l'affecte à autre chose. C'est complètement impossible. »

M. le Maire : « Et puisqu'on doit être dans un exercice de transparence, je pense que c'est important de le faire et je pense que c'est d'autant plus important de le faire car il ne faudrait pas tromper les Pouliguennais d'une certaine manière, c'est qu'étant donné que j'ai abandonné mes fonctions professionnelles, vous savez que le montant brut que vous voyez aujourd'hui est un montant brut qui est en décalage avec le montant net que je toucherais et qu'à ce titre, les charges seront de l'ordre de 25%. Alors que lorsque vous avez une activité professionnelle ou que vous avez des indemnités de retraite, les charges sont de l'ordre d'environ 14 % ce qui était le cas de mon prédécesseur.

Donc, je vous invite à appliquer aussi effectivement sur les rémunérations que vous voyez ici pour certains, un montant de charges de 25%, ce qui relativisera aussi l'importance si vous voulez des indemnités versées.

Et donc je vais jusqu'au bout de l'exercice, sauf erreur de ma part, mais je toucherais donc 2 143 euros nets. »

Mme GANTHIER : « Je crois savoir que vous avez aussi des indemnités en tant que vice-président de Cap Atlantique. »

M. le Maire : « Alors tout à fait, j'ai une indemnité qui doit être de 650 euros brut. Donc c'est à calculer, à déduire. Et je vais être encore plus transparent, je touche aussi, alors je ne sais pas jusqu'à quand, parce que les choses peuvent évoluer un jour. Mais je touche aussi une indemnité d'environ 340 euros brut environ, en tant que vice-président du SIVU du Port de plaisance et de pêche La Baule Le Pouliguen. Voyez, au moins vous avez un exercice de transparence et de toute manière, je rendrai public mes rémunérations de manière à ce que les Pouliguennais sachent exactement ce que je touche en brut et en net. Je pense que c'est du devoir des élus aujourd'hui de dire ce qu'ils ont ou ce qu'ils n'ont pas, ou en tout cas ce qu'ils ont, ce qu'ils ont en brut, ce qu'ils ont en net. Je n'ai pas d'autres rémunérations. Et

effectivement, j'ai accepté aussi un certain nombre de fonctions en parallèle à l'AMF, à l'ANEL, l'EPF... sans aucune indemnité compensatrice.

Je vous rassure, en tant que vice-président sur la transition écologique, le SCOT et la stratégie foncière et littorale, M. de SAINT SALVY, je travaillerais beaucoup pour Cap Atlantique aussi. N'ayez crainte, j'exercerais aussi ma fonction pleinement, ainsi que les autres par la même occasion. Voilà donc aujourd'hui, j'invite si vous voulez, tous les élus de la presqu'île à effectivement rendre publique la totalité de leur rémunération en brut en net. Et comme ça, toutes les populations, de toutes les communes seront parfaitement ce que leurs élus touchent au titre de leur fonction élective. »

M. CHATELLIER : « Merci, monsieur le maire. Il y a un an, à peu près en réunion publique dans la salle à côté, vous aviez déclaré qu'une fois élu, vous auriez exactement les mêmes indemnités que votre première adjointe. Je trouve une petite différence sur le tableau qu'on a. Avez-vous une explication ? »

M. le Maire : « Oui, je vais vous donner une explication, c'est très simple, mais je pense que Mme LE HÉNO complètera. J'ai souhaité, je l'aurais volontiers fait, c'était de dire si vous voulez qu'à partir du moment où l'un et l'autre nous arrêterions notre activité professionnelle, nous aurions donc la même rémunération l'un et l'autre. Donc voilà, ça a été un choix, à l'époque, que l'on envisageait. C'est vrai qu'à l'époque, pour tout vous dire, nous n'avions pas anticipé les règles de calcul et leur complexité. En tout cas, telle qu'elle s'applique de nos jours, déjà, première chose. Et puis deuxième chose, mais je vais laisser répondre peut être Mme LE HÉNO, parce que je pense qu'elle le fera mieux que moi. Madame LE HÉNO continue son activité professionnelle, c'est aussi un choix pour l'instant. Peut-être qui changera demain et peut-être que nous changerons demain. Mais Mme LE HÉNO a poursuivi le choix de continuer son action à la région. Et je respecte tout à fait cela. Et si les choses devaient changer, nous les changerons. »

Mme LE HÉNO : « Merci, monsieur le maire, je me permets d'intervenir puisque je suis la première adjointe, mais effectivement, je ne sais pas ce qui a pu être dit à cette réunion publique. Il y avait de ma part aucun engagement à ça, premièrement.

Et effectivement, je continue à travailler. Je crois aussi une volonté de renouvellement des élus. Je ne suis pas la seule à continuer à travailler. On ne peut pas avoir en France et dans nos 35 000 communes que des élus qui arrêtent de travailler, même si quand on est maire, c'est complètement différent. Donc voilà moi, je ne me sens pas du tout lié à ça et il n'y a absolument aucun souci. Voilà ce que je voulais dire. Merci. »

M. le Maire : « Bien écoutez, je vais vous proposer de procéder au vote, sauf s'il y a d'autres observations ou d'autres remarques. Alors, qui vote contre? Donc, nous avons six votes contre. Si on veut bien les noter. Qui vote abstention ? Et donc, je considère que tous les autres conseillers municipaux votent favorablement. Je vous remercie. Cette délibération est adoptée. »

5 - Exonération des droits de place des commerçants du marché.

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : « Est ce qu'il y a des observations concernant cette délibération ? Bien. Je vais dans ces conditions vous proposer de passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Je note 4 votes abstention et donc je considère que cette délibération est adoptée. »

6 - Décision modificative

M. BRULÉ : « Donc, avant de vous présenter la décision modificative, je souhaitais vous faire un point sur la situation financière de la commune du Pouliguen. Un petit retour en arrière pour expliquer l'évolution ces dernières années jusqu'en 2015, de la commune du Pouliguen, à l'instar de nombre de communes de France. Ils vivaient dans un confort budgétaire certain puisque les dotations de l'État augmentaient au même rythme que l'inflation, et le produit des impôts locaux augmentait deux, voire trois fois plus que l'inflation.

Changement de décor en 2015, où l'État a demandé aux collectivités locales de participer au redressement des finances publiques. Et pour ce faire, l'Etat a décidé de diminuer les dotations versées aux collectivités locales pour Le Pouliguen sur les années 2012, 2015, 2016, 2017. La diminution atteint 800.000 euros. Cela représente 8 % des recettes de fonctionnement de la commune, donc une diminution importante. C'est ce que vous voyez sur la courbe en bleu. Face à cela, la collectivité a décidé de baisser ponctuellement certaines dépenses de fonctionnement.

C'est la courbe qui est en rouge.

Depuis les deux dernières années. Les recettes et les dépenses ont repris leur courbe ascendante sans atteindre le niveau qui était le sien au début de la période. La différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement correspond à l'autofinancement brut. C'est ce que vous avez la courbe qui est en jaune. Alors évidemment, cette courbe diminue en 2016 compte tenu de l'évolution des recettes de fonctionnement. Sur cette période, la commune a procédé à la vente d'immobilisations, des ventes importantes pour 2 millions d'euros, ce qui a augmenté les recettes de la commune. C'est ce que vous avez sur la courbe grenat et vous voyez en 2016 le financement a abondé par ses ventes d'immobilisations. L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement ont vocation première à rembourser le capital emprunt et donc l'obligation, c'est que l'excédent de fonctionnement doit impérativement être supérieur au remboursement capital des emprunts. La différence, c'est l'autofinancement net.

C'est la ligne grenat que vous avez ici – attention, l'autofinancement brut après la vente des immobilisations, c'était la courbe verte. La structure des dépenses de fonctionnement du Pouliguen plus de la moitié des dépenses de fonctionnement du Pouliguen se composait des dépenses de personnel. Les charges à caractère général, c'est à dire les achats et les services, représentent 23% des dépenses.

Les autres charges, notamment les subventions versées aux partenaires de la collectivité, représentent 18 % des charges de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes. Certains services sont facturés aux usagers des services. Le produit est très modéré 3% sur le budget principal. Je vous expliquerai pourquoi ce pourcentage est faible pour la commune du Pouliguen. Les participations de l'Etat s'élèvent maintenant à peine à 14%. Les autres impôts, droit de mutation, taxe de séjour représentent 18 % des recettes de fonctionnement et presque les deux tiers des recettes de fonctionnement de la commune sont composés des impôts locaux sur les ménages taxe d'habitation, taxe foncière.

Le bilan au 1^{er} janvier 2020, c'est à dire un peu avant notre prise de fonction, la situation financière de la commune du Pouliguen est correcte en raison des ventes successives d'immobilier. La trésorerie est suffisante et l'endettement est compatible avec les possibilités de remboursement. Faut-il pour autant penser que tout est bien dans le meilleur des mondes ? La commune du Pouliguen a une fragilité financière. C'est de voir les dépenses de fonctionnement augmenter plus vite que les recettes de fonctionnement et par là donc diminuer les possibilités de financement et d'investissement. Elle a aussi de nombreuses autres fragilités comme les nouveaux contentieux et l'état dégradé de son patrimoine.

C'est ce qu'on l'on retrouve au budget qui a été voté au début de l'année où, effectivement, les dépenses de fonctionnement prévisibles ont une évolution supérieure à celle des recettes et donc avec une baisse de l'autofinancement. Cette évolution est préjudiciable pour le financement des investissements puisque vous avez ici, sur la courbe en bleu, l'autofinancement dégagé par la commune et sur la ligne rouge les investissements. La différence entre ces deux courbes, c'est du financement extérieur que l'on doit trouver, alors ça peut être des subventions ça c'est très bien, mais le reste sera sans doute des emprunts. Et là, c'est moins bien parce qu'on va obérée par-là les années suivantes et donc sur le long terme.

Alors voyons maintenant ce qui s'est passé depuis le 1er janvier. Deux faits majeurs sont intervenus. D'une part, l'épisode COVID, d'autre part, le changement de municipalité et donc c'est l'objet de cette décision modificative que de tenir compte dans le budget de ces deux événements. Il faut rappeler sur les budgets communaux que les opérations de dépenses des recettes sont retracées au travers d'un budget. Par contre, certaines opérations sont retracées dans des comptabilités, à part ce qu'on appelle du budget annexe.

Donc vous avez un budget principal où l'ensemble des opérations de recettes, de dépenses sont comptabilisées. Et puis, vous avez certaines activités qui donnent lieu à une comptabilité à part sur des budgets annexes. Vous avez l'obligation d'avoir des budgets annexes pour certaines activités, notamment celles qui sont assujetties à TVA. C'est le cas pour Le Pouliguen, pour les campings.

C'est une activité industrielle commerciale. Nous avons l'obligation de retracer cette activité dans un budget annexe.

Et la commune, précédemment, a décidé d'ouvrir d'autres budgets annexes.

Quatre autres, le restaurant municipal, la petite enfance, le multi-accueil et Les Korrigans. L'objectif d'ouvrir des budgets annexes souvent, c'est pour retracer les opérations d'une activité qui donne lieu à tarification. Par exemple le restaurant scolaire, on fait payer les familles des enfants qui viennent manger, la petite enfance, on fait payer les garderies, etc.

L'avantage d'avoir un budget annexe est de faire apparaître le coût de cette activité parce que souvent, c'est des activités qui sont déficitaires. Ce qui est demandé aux usagers ne correspond pas au coût du service. La subvention qui est versée par le budget principal au budget annexe représente la part qui est financée par les contribuables de la collectivité. Ainsi, on peut voir facilement que pour les trois activités restaurant, petite enfance, multi-accueil, chaque année, le budget principal verse environ 600.000 euros de subvention d'équilibre, c'est à dire que les contribuables pouliguennais versent 600.000 euros pour financer ces activités.

Ceci étant dit, nous allons passer donc à l'examen de la décision modificative et nous allons plutôt commencer par la fin pour avoir une écologie qui soit compréhensible. »

Voir délibération **Commentaires**

M. BRULÉ : « Voilà pour cette présentation de cette décision modificative. Ce qu'on peut retenir sur cette décision modificative, c'est que malgré le COVID, nous restons dans l'épure du budget qui a été voté au mois de février puisque on maintient le financement de l'investissement et on ne fait pas de prélèvements sur les réserves de la commune du Pouliguen. Voilà, je vous remercie. »

M. le Maire : « Est ce que vous avez des questions? Je vais apporter peut être quelques précisions. C'est à dire qu'aujourd'hui, en réalité, quand on prend le budget et l'état qui a été fait, si je puis me permettre, Didier, au 1er janvier 2020, il faut considérer qu'on est arrivé à un état qui est équilibré au 1er janvier 2020, mais avec un niveau d'endettement puisqu'on a une capacité de remboursement sur, en fin de compte, un nombre d'années tout à fait raisonnable c'est aussi lié à une vente importante de biens immobiliers, que ce soit des terrains nus ou des biens immobiliers en tant que tel de la commune. Ou comme ça a été le cas, l'octroi de baux commerciaux sur la promenade. Donc, si vous voulez, on arrivait sur une somme qui était à peu près d'environ 2 millions 5. S'il n'y avait pas eu effectivement ces ventes, il faut dire que pour le coup, on aurait eu une augmentation nettement plus importante de notre endettement puisque ces 2 millions 5 sont encore a été compensé par de l'endettement, probablement.

Donc ça, il faut en tenir compte et il faut donc relativiser cette situation au 1er janvier 2020. C'est une première chose. Et puis quant à cela, effectivement, vous avez noté que ce qui était prévu dans le DOB de l'année 2020, c'est une capacité d'autofinancement net en réalité basse si on avait poursuivi l'action telle qu'elle était envisagée au départ, en réalité, on se serait quasiment retrouvé avec une capacité d'autofinancement nette réduite à néant, ce qui aurait une mauvaise chose.

Notre souhait est de restaurer cette capacité d'autofinancement qu'elles que soient les indemnités des élus, je vois que c'est toujours un sujet qui fait polémique et pour tout vous dire, je me suis permis de jeter un coup d'oeil à toute vitesse M. de SAINT SALVY, j'ai vu que ça avait, malgré le montant du maire de Guérande, ça avait été un sujet à polémique au conseil municipal de Guérande puisque l'opposition s'est élevée et a voté contre. Donc, vous voyez que ça n'a pas donné satisfaction non plus. Comme quoi baisser ou monter, effectivement, ça ne donne jamais satisfaction, peut être à l'opposition, mais bon, c'est un autre sujet.

Mais en tout cas, là, si vous voulez, on est arrivé à une capacité d'autofinancement qui, malgré les pertes essuyées, malgré les exonérations concédées pour soutenir notre activité locale, notre commerce local et malgré les dépenses effectuées en pour faire avancer la commune, nous arrivons à une situation qui était équilibrée et en tout cas, qui est donc financièrement préservée pour la commune.

Je pense que l'on peut dire qu'il y a un bel effort financier qui est fait. C'est un effort financier c'est surtout une rigueur budgétaire pour laquelle je remercie tout particulièrement Didier, mais aussi Christophe GUYADER, qui est présent dans cette salle et qui est un excellent responsable financier. »

M. de SAINT SALVY : « C'est juste pour avoir une petite explication parce qu'il me semble qu'il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris.

Mme LE HÉNO, tout à l'heure, quand on parlait des indemnités, vous m'avez dit que ça n'avait rien à voir avec les autres dépenses et que si on économiserait sur les indemnités, ça ne nous permettrait pas de dépenser autre chose. Or, je vois que le compte 65 est abondé de 17.000 euros au titre des indemnités. D'où viennent ces 17.000 euros et à quoi aurait-il pu servir s'ils n'étaient pas mis en indemnités ? Je n'ai pas dû bien comprendre... »

M. le Maire : « Alors oui, je vais laisser Didier et répondre dans un premier temps. »

M. BRULÉ : « L'augmentation du poste d'indemnités, c'est une dépense supplémentaire qui, forcément, doit être financée par les autres recettes de la commune. Donc, si on augmente la dépense, il faut avoir une recette en face, forcément. »

M. de SAINT SALVY : « On est d'accord. Je vous remercie. »

Mme LE HÉNO : « Je voudrais juste dire que je me suis probablement mal exprimé. Je n'ai pas dit que ça n'avait rien à voir, mais que l'enveloppe était dédiée par nature à la dépense indemnitaire et que c'était bien sûr dans le cadre de l'équilibre budgétaire que l'adjoint aux finances a présenté. »

M. le Maire : « Je pense que vous avez eu des explications, en tout cas, je l'espère aussi pour le public parce que ce n'est jamais simple d'expliquer des décisions modificatives financières. Ça n'est jamais simple sans un tableau et en tout cas, un certain nombre de projections chiffrées. Je tiens à remercier tout particulièrement Didier pour cet effort de présentation et cette limpidité, cette clarté et cette pédagogie qui nous ferait presque, j'oserais dire, aimer les finances.

Est-ce que quelqu'un d'autre oui souhaite s'exprimer ? »

Mme GANTHIER : « Oui, alors, pour cette augmentation, cette dépense supplémentaire de 17.000 euros dans le compte 65 32 des indemnités des élus, nous nous abstiendrons. »

M. le Maire : « Sans problème Mme GANTHIER, je pense que vous vous seriez abstenu donc, je n'ai aucune surprise en la matière.

Donc j'ai proposé de procéder au vote, si vous voulez bien, si vous n'avez pas d'autres questions sur cette décision modificative ? Donc qui vote contre ? Qui vote abstention ? 2 absentions.

Et je considère que le reste vote favorablement. Vous êtes sûr, M. de SAINT SALVY ? »

M. de SAINT SALVY : « Je me suis sûr, Monsieur le Maire, je fais confiance à la cuisine financière de M. BRULÉ. On a voté contre la majoration, mais je ne remets pas en cause les décisions financières qu'il faut prendre en fonction des délibérations qui sont votées. »

M. le Maire : « Cette délibération est adoptée. Je vous remercie et je vais laisser à nouveau la parole à Didier BRULÉ pour la délibération suivante. »

7 - Commission communale des impôts directs

Voir délibération Commentaires

M. BRULÉ : « Je laisse Monsieur le Maire donc procéder au vote de cette délibération. »

M. le Maire : « Je vais vous lire, la composition de la commission communale des impôts directs telle qu'elle a été proposée.

Les commissaires titulaires sont donc composés de 16 membres :

Madame Chantal GOUMAS,

Madame Michelle PLOTEGHER BONDU

Monsieur Jean-Claude BACHELOT

Monsieur Pierre-André QUEMARD

Monsieur Dominique MAUGEAIS

Monsieur Patrick CAHAGNE

Madame Josselyne FOUCHER

Madame Françoise SALLE

Monsieur Jean-Yves ESNAULT

Monsieur Bernard LEGARS

Monsieur Daniel PIHOUR

Monsieur Joël DARRENOUGUE

Monsieur Bruno de SAINT SALVY

Monsieur Didier BRULE

Monsieur Norbert SAMAMA
Madame Fabienne LE HÉNO.

En ce qui concerne les commissaires suppléants, il s'agit donc des 16 membres suivants :

Monsieur Hervé HOGOMMAT
Madame Erika ETIENNE
Madame Marion LALOUÉ
Monsieur Raphaël THIOLLIER
Madame Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT
Monsieur Frédéric DOUNONT
Monsieur Alain GUICHARD
Monsieur Patrick GUEGUEN
Monsieur Jean-Loup CHATELLIER
Monsieur. Philippe DELAVERGNE
Monsieur Pierre-André LARIVIERE
Madame Réjane DOUNONT
Madame Nathalie BODELLE
Monsieur Cyrille CARON
Madame Amélie FRÉCHINIÉ
Madame Armelle SAMZUN

Donc je vais proposer au vote cette délibération. Qui vote contre? Qui vote abstention ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

8 - Création de trois emplois permanents.

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : « Je tiens à préciser une chose c'est que le tableau vous avez été donné à titre indicatif, mais que ce tableau ne fait pas partie de la délibération en tant que tel.

Ce tableau fera l'objet aussi d'une mise à jour au prochain comité technique, que quelques postes sont conservés ainsi ouverts pour d'éventuelles promotions. Mais quelques postes aussi sont vacants concernant des agents en longue maladie ou congés longue durée et qui ne peuvent être donc, pour le coup, occupés par des agents titulaires. »

M. GUICHARD : « On peut préciser aussi que, pour ouvrir les postes, nous pouvons le faire au niveau du conseil municipal. Nous ne pouvons pas supprimer en parallèle d'autres postes qui seraient surabondants sans passer par l'accord du comité technique.

Donc, ça sera sans doute proposé lors d'un prochain conseil municipal. »

M. le Maire : « Merci. Est-ce que vous avez des remarques particulières ? Très bien, donc nous allons procéder au vote de cette délibération. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

9 - Abrogation de la délibération et approbation d'une nouvelle délibération portant création de la Commission Consultative Permanente des Marchés à Procédure Adaptée.

M. le Maire : « Sauf avis contraire de l'un d'entre vous, je vais proposer d'alléger la présente délibération qui n'est qu'une délibération corrective concernant une abrogation de la délibération n° 2020/07/06 qui a été voté lors du précédent conseil municipal et qui est l'adoption d'une nouvelle délibération portant création de la Commission consultative permanente des marchés à procédure adaptée MAPA.

En l'état, je vais être très rapide. Il convient surtout, à travers cette délibération, de modifier une erreur matérielle relative à la discordance qui existait entre le montant de la délibération numéro deux du précédent conseil. Si vous voulez appliquer le mode de fonctionnement sur l'ensemble des autres commissions municipales, c'est à dire de faire en sorte que le vice-président soit élu de la même manière en commission, comme c'est le cas pour toutes les commissions municipales. »

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : « Est ce que vous avez des observations particulières concernant cette délibération? Donc, je vais vous proposer de passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Je vous remercie. Cette délibération est votée à l'unanimité. »

10 - Retrait de la délibération n°2020/07/12 et nouvelle désignation d'un délégué à l'Assemblée spéciale de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud ».

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : « Le conseil municipal du 23 juillet 2020 a eu lieu donc avant le conseil communautaire. Il y a à peu près, je dirais, quasiment une trentaine de comités où les conseillers communautaires doivent représenter Cap Atlantique. Et cela fait l'objet de parfois longues négociations. Et c'est vrai que l'on est tenu de répartir de manière équitable cette représentation dans ces différents comités entre la totalité des communes de Cap Atlantique.

On a proposé plusieurs, plusieurs candidats et c'est Erika Etienne qui a emporté l'adhésion pour intégrer les SPL Bretagne Plein Sud. Je lui souhaite bonne chance parce qu'il y a beaucoup de travail à réaliser au bénéfice de Cap Atlantique bien entendu, mais aussi au bénéfice de l'attractivité de notre commune.

Je vais procéder au vote si vous le voulez bien. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

11 - Désignation des membres du Conseil municipal siégeant au Comité Technique (CT).

M. le Maire : « Alors là aussi, nous avons une délibération modificative qui a pour but d'aligner le fonctionnement du comité technique et nécessairement du CHSCT. Il n'y a aucune modification dans les listes qui sont présentées. La note explicative est effectivement très rapide, très synthétique. »

**Voir délibération
Commentaires**

M. le Maire : « Est ce qu'il y a des observations particulières ?
Donc, je vais vous proposer de procéder au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

12 - Désignation des membres du Conseil municipal siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

**Voir délibération
Commentaires**

M. GUICHARD : « Concernant la désignation des membres du conseil municipal siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Je vais peut-être vous éviter toute cette lecture fastidieuse puisque le principe est le même et vous proposer tout de suite de désigner les trois membres titulaires et les trois membres suppléants issus de la liste Le Pouliguen autrement qui siégeront au CHSCT. Membres titulaires M. Norbert Samama, Mme Fabienne Le Héno, M. Alain Guichard et membres suppléants M. Raphaël Thiollier. M. Didier Brulé, M. Pierre-André Larivière. »

M. le Maire : « Est ce qu'il y a des remarques particulières ? Je vais vous proposer de passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Bien, je vous remercie. Je considère que cette délibération est votée à l'unanimité. »

13 - CONSTRUCTION d'un Bâtiment pour le CTM – Série 1 Avenants 1 : Lots 1 Gros œuvre, 11 Chauffage-ventilation-plomberie et 12 Electricité.

M. LARIVIÈRE : « Je vais lire la notice explicative de synthèse qui est un petit peu rébarbative, mais qui permet aussi de donner une information sur le déroulement des appels d'offres et de l'état de l'art du chantier aujourd'hui. »

Voir délibération **Commentaires**

M. le Maire : « Pour compléter très rapidement. Vous avez vu que ces avenants en termes de montant hors taxes représentent 5 530 euros. C'est un montant peu important, mais malheureusement, il faudra s'attendre, au moment de l'établissement des décomptes généraux définitifs, à une réclamation de la part du Gros oeuvre pour l'arrêt du chantier pendant la période Covid.

Cela représentera probablement un montant un tout petit peu plus important.

J'espère que nous aurons la possibilité de livrer avant la fin de l'année ce centre technique municipal. En tout cas, je remercie bien Pierre-André LARIVIÈRE, qui assiste à chaque réunion de chantier pour être particulièrement vigilant sur un certain nombre de travaux et surtout leur mise en œuvre. Nous avons eu durant ces réunions de chantier et M. Pierre-André Larivière a dû revenir sur un certain nombre de réalisations dont il n'était pas du tout du tout satisfait. Je crois que les choses, petit à petit, rentrent dans l'ordre.

La délibération a déjà été discutée à deux reprises en CCP MAPA et également en commission travaux. Avez-vous des remarques concernant cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Bien, je vous remercie cette délibération est votée à l'unanimité. »

14 - Répartition du produit des amendes de police 2019.

Voir délibération **Commentaires**

M. le Maire : « Nous pourrions peut-être apporter une précision concernant le schéma directeur vélo, Pierre-André, puisque celui-ci est aujourd'hui tel qu'il a été décidé en 2019. Le schéma directeur vélo a été approuvé par le conseil communautaire et il porte sur une enveloppe de 4 millions.

Il est joint d'ailleurs à la présente délibération. Il est vrai que, tel qu'il a été adopté ou en tout cas au titre de la commune du Pouliguen, il ne nous a pas satisfait. M. Pierre-André LARIVIÈRE, M. Frédéric DOUNONT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Fabienne LE HENO et d'autres, retravaillerons rapidement sur ce schéma directeur. Nous avons sollicité Cap Atlantique et les agents de Cap Atlantique en charge de ce projet, notamment Fabrice DURIEUX, de laisser un laps de temps aux nouvelles équipes élues pour repenser un peu ce schéma directeur, voir marquer une ambition supplémentaire.

La Commission Transition écologique a initié les choses dans ce sens. Il serait souhaité par un certain nombre d'élus que l'ambition marquée en termes de vélo soit beaucoup plus forte et donc qu'il y ait un schéma directeur repensé dans ce sens-là. Y compris, bien entendu, comme l'a souligné Fabrice DURIEUX, avec l'enveloppe budgétaire adéquate. Voilà c'est une information qui me paraît importante. J'espère qu'on va pouvoir l'améliorer au bénéfice de notre commune et accroître les pistes cyclables. »

M. LARIVIÈRE : « Il est à noter que c'est un projet qui aura un impact aussi sur nos outils de gestion puisque pour pouvoir faire les diagnostics que l'on souhaite, c'est-à-dire un historique précis de

l'ensemble de nos voiries puisque les pistes cyclables sont appuyées sur celles-ci, nous allons investir dans des outils de dématérialisation qui nous permettront d'avoir ces éléments.

Aujourd'hui en mairie, il n'existe en dehors des factures que très, très peu de traces de l'ensemble des activités qui sont faites depuis les 12 dernières années.

Ce qui est dommage parce que ça ne nous aide pas à optimiser les travaux. Ça fait partie aussi de cette pensée. »

M. le Maire : « Merci Pierre-André. Puisqu'on a lu cette délibération et avant de procéder au vote, je vais vous demander si vous avez des remarques complémentaires à apporter concernant celle-ci, qui est un mécanisme en réalité assez classique de reversement du montant des amendes de police.

Je vais vous proposer de procéder au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

15 - Convention de mise à disposition de la Chapelle « Saint Julien Sainte Anne » de Pontchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « L'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande » - 5 septembre au 27 septembre.

M. GUÉGUEN : « Le délibéré concerne la convention de mise à disposition de Chapelle Saint-Julien Sainte-Anne de Pontchâteau à l'Association de promotion de l'art et des artistes (AP2A) pour l'exposition L'art au gré des chapelles en presqu'île de Guérande du 5 septembre au 27 septembre 2020, le conseil municipal ne s'étant pas réuni au mois d'août, vous comprendrez que c'est une régularisation. Mais régularisation nécessaire à la transparence. »

**Voir délibération
Commentaires**

M. le Maire : « Est-ce que vous auriez des remarques concernant cette délibération ?

Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

16 - Convention de mise à disposition de personnel à l'association USBP – Saison 2020/2021

**Voir délibération
Commentaires**

M. le Maire : « Est-ce que vous avez des remarques concernant cette convention ? »

M. PALLIER : « Oui, juste savoir s'il n'y avait qu'une seule association qui avait fait la demande ou d'autres associations ont demandé ? »

M. le Maire : « Alors pour tout vous dire, M. PALLIER, je pense que les 5 dernières années, l'habitude a été prise par l'USBP et la commune, aujourd'hui c'est vrai que cette d'habitude prise les autres ne se sont pas forcément positionnés. Vous n'étiez pas là en commission Culture et Sport, on en a discuté avec M. Yves LELEU, notamment, et tous ensemble pour se dire que peut être qu'il y aurait aussi des mises à disposition qui pourraient se réfléchir au bénéfice d'autres associations. Là, l'année commence nous poursuivons en fin de compte, la pratique qui se faisait depuis 5 ans. Je vous invite chacun à apporter, lors d'une prochaine commission, votre réflexion à ce sujet.

Est ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc, je vais vous proposer de passer au vote de cette délibération. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

17 – Désignation d'élus municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire dans les commissions thématiques de Cap Atlantique.

M. le Maire : « Alors vous avez une délibération qui n'a pas fait l'objet d'un examen en commission, qui est une délibération qui a été qui vous a été communiquée hier. Donc, cette délibération ne respecte pas la transmission du délai de cinq jours francs.

Donc, j'aimerais savoir si, à ce titre, un des conseillers municipaux s'opposait à la présentation de cette délibération. Cette délibération, pour tout vous dire, elle nous a été demandée par M. de SAINT SALVY, tout simplement pour inscrire, les conseillers municipaux aux futures commissions communautaires.

Nous avons accédé à la demande du groupe « Ensemble pour Le Pouliguen ».

Nous avons accédé à votre demande, même si en réalité, les statuts de Cap Atlantique, que vous connaissez bien, prévoient cette situation et permettent justement aux communes qui n'ont pas encore voté cette délibération, d'avoir des représentants aux commissions communautaires.

Mais c'est le maire qui choisit le conseiller municipal qui représentera la commune aux commissions communautaires.

Nous avons accédé à votre demande parce que vous aviez la crainte que le maire favorise un conseiller de la majorité et laisse de côté éventuellement un conseiller d'opposition. Chaque conseiller municipal désigné, en l'occurrence, pourra participer à la future commission communautaire conformément aux choix exprimés pas chacun. »

Voir délibération Commentaires

M. le Maire : « Alors je vais, si vous le voulez bien, aller très vite puisque j'ai donné une explication sur ces fameux élus municipaux.

Je vous redonne les six commissions existantes commission, ressources et mutualisation, la Commission économie, la Commission transition écologique, aménagement et habitat, la Commission Sports, la Commission culture de la Commission gestion des services urbains.

Il y a un projet de délibération, mais ce que je vais vous proposer surtout, c'est qu'il y a une liste qui a été émise et je vais vous demander s'il y a d'autres personnes qui souhaitent constituer une liste.

Si tous les conseillers sont d'accord avec la liste, je vais vous proposer de ne pas procéder à un vote à bulletin secret si vous en êtes d'accord.

Est-ce que vous avez des remarques ? »

Mme GANTHIER : « Oui, nous constatons que c'est une petite cuisine entre vous et la liste Ensemble pour Le Pouliguen donc nous prendrons pas part au vote. »

M. le Maire : « Alors je ne sais pas ce que vous entendez par petite cuisine, Madame GANTHIER. Je pense que ce n'est pas tout à fait une petite cuisine. Monsieur Philippe ALLAIN, directeur général des services de Cap Atlantique, a tout simplement consulté Monsieur Bruno de SAINT SALVY qui me contredira là-dessus ou pas. Monsieur Philippe ALLAIN a tout simplement repris la décision du conseil communautaire et a consulté la liste majoritaire et la liste d'opposition conduite par Monsieur DORÉ pour demander quels étaient les postes qu'il souhaitait occuper au regard des sièges qui étaient impartis à chacune des listes.

Monsieur Philippe ALLAIN n'a pas fait de petite cuisine, pas plus que nous, Mme GANTHIER, je suis désolé de vous le dire, il ne fait pas de cuisine du tout, donc, il n'y a eu aucun arrangement en tant que tel entre M. de SAINT SALVY et nous.

Nous avons fait suite à la demande de l'opposition sur son choix de présence en commission communautaire

C'est quelque chose que vous ne connaissez pas d'accéder à la demande de l'opposition.

Vous l'avez rarement pratiqué. Et bien écoutez c'est une première pour vous, je suis très heureux que vous puissiez l'apprécier dans ce sens.

Mais sachez que ce n'est pas de la cuisine, c'est tout simplement une volonté démocratique de fonctionner en écoutant ce que nous disent effectivement les élus d'opposition.

Est-ce que M. de SAINT SALVY vous pouvez me confirmer que vous avez bien été consulté par Monsieur Philippe ALLAIN, directeur général des services de Cap Atlantique, avant même de nous vous retourner vers moi pour me demander cette délibération. »

M. de SAINT SALVY : « Je confirme, mais je n'ai pas d'autres commentaires. »

M. le Maire : « Je crois que c'est clair. Donc excusez-moi, mais je n'apprécie pas forcément les procès d'intention mais puisque c'est la direction que vous avez souhaité prendre, Mme GANTHIER, je l'entends. En tout cas, je vais vous proposer si vous n'avez pas d'autres remarques... ? »

Mme GANTHIER : « Nous ne participerons pas au vote, c'est tout. »

M. le Maire : « Très bien, nous prenons acte que vous ne participerez pas au vote. Je vous en remercie. Je propose cette délibération au vote avec la liste telle qu'elle vous a été soumise. Donc, qui vote contre ? Qui vote abstention ? Et bien écoutez, je vous remercie. Cette délibération est adoptée. »

Décisions du Maire

M. le Maire : « Nous avons terminé non seulement avec l'ordre du jour, mais aussi avec les décisions. Je vous remercie pour votre participation et je vous souhaite non seulement une excellente soirée, mais je vous dis au prochain conseil municipal, c'est à dire au 30 octobre. »

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,

 